PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Le Puy en Velay, le 23/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DEVILLE RECTIFICATION

Z.I. des Foranges B.P. 3
43330 Pont-Salomon

Références : UID4243-DSSP-026-335
Code AIOT : 0005600228

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2026 dans l'établissement DEVILLE RECTIFICATION implanté ZA DE MONTUSCLAT 43120 La Chapelle d'Aurec. L'inspection a été annoncée le 03/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées. La dernière visite du site ayant eu lieu en 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEVILLE RECTIFICATION
- ZA DE MONTUSCLAT 43120 La Chapelle d'Aurec
- Code AIOT : 0005600228
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société Deville Rectification fournit des blocs et des plaques pré-usinées (fraisées ou rectifiées) en acier, inox ou aluminium. Chaque bâtiment du site est spécialisé dans l'usinage d'un type de matériau donné.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Déchets	Arrêté Préfectoral du 25/01/2018, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
4	Bruit	Arrêté Préfectoral du 25/01/2018, article 6	Demande d'action corrective	1 mois
5	Poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 25/01/2018, article 7	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 04/03/2002, article 9.3	Sans objet
2	Matériel de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/03/2002, article 10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra répondre aux fiches de constats ci-après.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2002, article 9.3
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques [...] doivent être entretenus en bon état après leur installation ou leur modification puis tous les ans au moins par une personne compétente. La valeur des résistances des prises de terre est périodiquement vérifiée. L'intervalle entre 2 contrôles ne peut excéder un an.
Constats : Le certificat Q18 délivré par l'organisme Dekra le 23 mai 2026 mentionne que les installations électriques sont conformes et ne peuvent pas être à l'origine d'incendie.

Une réserve a été émise par l'organisme Visitherm dans son certificat Q19 (thermographie infrarouge des installations) du 2 et 3 mars 2026. Celle-ci porte sur la détection d'un point chaud au niveau d'un système de ventilation. L'exploitant a procédé à l'action de maintenance en interne. L'ordre d'opérer apparaît bien comme soldé dans le système GMAO de l'entreprise.
Des contrôles des différentiels du site sont réalisés en plus des contrôles annuels Dekra.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Matériel de lutte interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/03/2002, article 10

Thème(s) : Risques accidentels, contrôle des extincteurs

Prescription contrôlée :

L'établissement doit être doté de moyens de secours internes contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles de l'APSAD.
[...]
Les matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Constats :

Les moyens de lutte interne de l'entreprise sont composés d'extincteurs et d'un RIA. Délivré par Dessautel, le dernier certificat de contrôle Q4 des extincteurs date du 26/02/2026 et ne mentionne pas d'anomalie. Le RIA a également été contrôlé sans observation particulière. Toutefois, aucun certificat Q5 n'a été délivré pour cet équipement.
Concernant le risque d'explosion (poussières d'Aluminium), l'exploitant a entrepris une refonte de son DRCPE avec l'APAVE. Selon cet organisme, la taille des poussières générées dans le process diminuerait le risque d'explosion.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Transmettre la dernière version du DRCPE à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2018, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

L'arrêté préfectoral du 25/01/2018 modifie l'article 6 de l'arrêté préfectoral de 2002 en y apportant les prescriptions suivantes :
6.3 Conception et exploitation des installations internes d'entreposage des déchets :
Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants

sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.
6.4. Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement :
Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet.
6.6 Transport :
L'exploitant tient **un registre chronologique** où sont consignés tous les déchets sortants.

Constats :

6.3. Cuves tampons et effluents de process



Situées sur le parc extérieur sans rétention particulière et à proximité d'un collecteur d'eaux pluviales, deux cuves tampons de 30 m3 collectent les eaux issues des opérations de maintenance de l'unité de traitement des eaux de rectification de l'usine. Cette unité dispose d'une cuve de 50 m3 (sur rétention à l'intérieur du bâtiment) qui doit être ponctuellement curée en raison du dépôt de boue de process (les eaux de rectification étant chargées en particules métalliques).

Aucun protocole de sécurité ne semble encadrer les opérations de dépotage des cuves tampons. Le collecteur d'eau pluviale proche est relié à la lagune de la zone industrielle, qui se déverse ensuite dans la Sumène.
Les risques liés à l'usage, même temporaire, de ces stockages de 30 m3 ne semblent pas étudiés dans l'étude des dangers du site de 2001.
L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées qu'il traitait actuellement le fluide stocké dans ses cuves comme déchets dangereux (donnée corroborée par la fiche de données de sécurité du produit utilisé qui préconise un code déchets dangereux 12 01 09*, même en quantité diluée).
Note de l'inspection (hors visite) : Aucun flux de déchets dangereux de l'ordre de 60 m3 ne semble répertorié sous *Trackdéchets* pour l'année 2025.

6.4. Traçabilité des huiles usagées
Les certificats d'acceptation préalable (CAP) des déchets liés aux envois d'huile noire usagée du 23/05/2025, du 08/08/2025 et du 23/11/2025 chez SEVIA (Saint Chamond) n'ont pas pu être présentés.
Le bordereau de suivi de déchets BSD-20250523-2XYXDGQQZ apparaît toujours « en cours de traitement » dans le logiciel *Trackdéchets*.

6.6. Registre chronologique des déchets
L'exploitant utilise *Trackdéchets* pour suivre ses flux de déchets dangereux et un tableau Excel pour les déchets non dangereux. Le formalisme du tableau Excel n'est pas conforme aux attendus de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

1.Utilisation des cuves tampons de 30 m3 **(1 mois)**:

- **Justification des flux 2025 :** Fournir les justificatifs d'élimination concernant l'intégralité des fluides de curage de l'unité de rectification générés en 2025 (volume estimé à 60 m3) ;
- **Procédure de dépotage de la cuve de 50 m3 de fluide de rectification:** Transmettre le protocole de sécurité encadrant les opérations de dépotage et de transfert de ces fluides dans les cuves tampons (incluant les consignes de prévention des déversements vers le réseau pluvial et comment les cuves bénéficieront d'une rétention à l'avenir : double peau, utilisation de la capacité de rétention du parc de stockage par obturation préventive des collecteurs d'eau pluviale, personnes habilitées).
- Une **étude technico-économique** examinera les possibilités de création d'une rétention pour les 2 cuves tampon. Le volume devra respecter les dispositions de l'article 5.4.2 de l'arrêté préfectoral du 04/03/2002. Si les cuves sont équipées d'une double paroi, ce système devra être décrit et pourra, en fonction de sa conception, tenir lieu de rétention.

2. Traçabilité des déchets (1 mois)

- **Certificats d'Acceptation Préalable (CAP) :** Transmettre les CAP délivrés par la société SEVIA pour les envois d'huiles noires du 23/05/2025, 08/08/2025 et 23/11/2025 ;
  L'exploitant vérifiera que la Société SEVIA est bien habilitée à traiter des codes déchets types 12 01 09* et 16 10 01* (effluents aqueux de rectification qui sont fortement diluées avec de l'eau).
- **Clôture du BSDD :** Justifier de la clôture effective sur *Trackdéchets* du bordereau BSD-20250523-2XYXDGQQZ par le destinataire final en précisant l'exutoire ;
- **Registre déchets :** Mettre en place un registre des déchets non dangereux mis en conformité avec la trame réglementaire fixée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2021.
- **Procéder à la déclaration GEREP des flux de déchets** (l'exploitant précisera les personnes en charge de faire cette déclaration dans son entreprise). L'exploitant a initié cette démarche avec la BALU GEREP sans succès.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

N° 4 **:** Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2018, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Bruit et vibrations

Prescription contrôlée :
L'exploitant fait réaliser tous les 3 ans, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement, pendant une période de fonctionnement normal des installations, par une personne ou un organisme qualifié.
Les plus proches voisins se trouvent à une soixantaine de mètre du site. Aucune plainte de voisinage n'a pour le moment était remontée à l'inspection des installations classées.

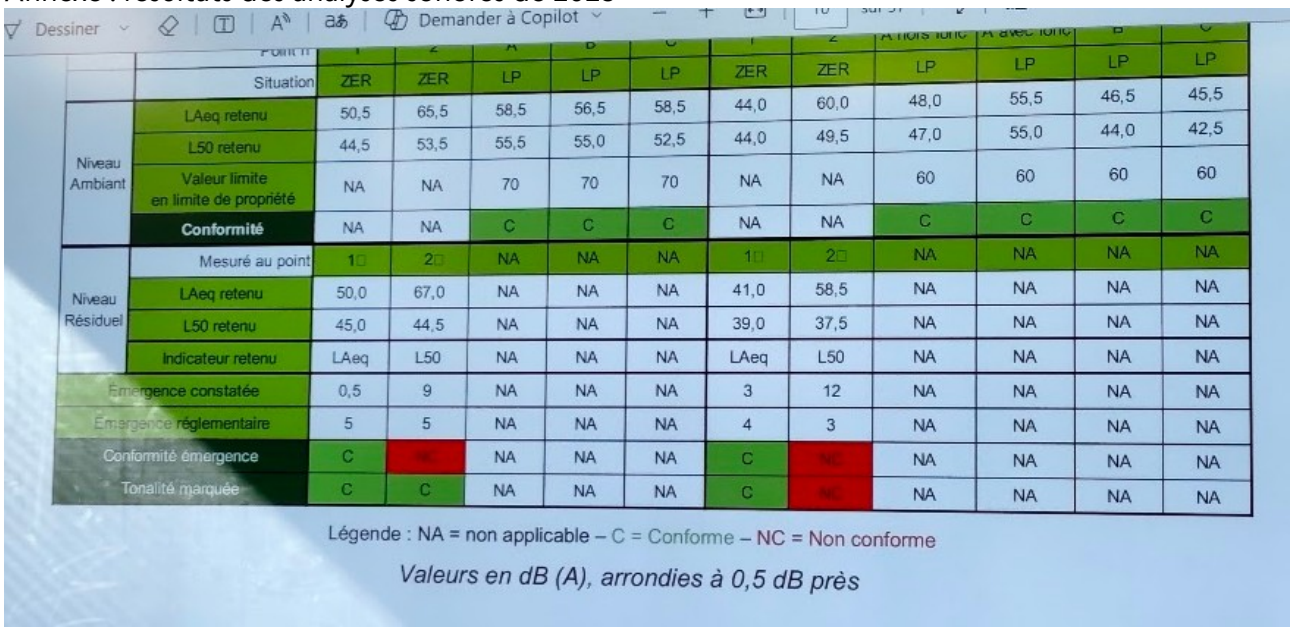
Constats :
L'exploitant a fait réaliser par Dekra en 2025 des mesures de bruit (résultats en annexe du présent rapport). Celles-ci sont non-conformes notamment pour les émergences de jour et de nuit. Un plan d'action est en cours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre le rapport de 2025 de l'organisme Dekra à l'inspection des installations classées ainsi que le plan d'action avec un échéancier de traitement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 **:** Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2018, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limité de l'installation se trouve à moins de 100 m d'un appareil permettant de fournir un débit nominal de 60 m3/h pendant une durée d'au moins 2 h et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.
Constats : Le poteau situé le long de la RD471 est en mauvais état (le capot de protection est maintenu par une sangle). 
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre les essais de cubage des poteaux incendies : 1 n° hydrant 43058001 et rue Desforanges (pas de n° hydrant dans le SIG des pompiers). Il sera précisé les débits que sont capables de délivrer les poteaux en simultané. Pour les 2 poteaux : Voir si le débattement des clés de fontainier et le raccordement des tuyaux (prises DN100 / DN65) risquent d'être gênés par la proximité immédiate du grillage ou de la haie végétalisée à l'arrière du poteau rue Desforanges.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

Annexe : résultats des analyses sonores de 2025



	Situation	ZER	ZER	LP	LP	LP	ZER	ZER	LP	LP	LP	LP
Niveau Ambiant	LAeq retenu	50,5	65,5	58,5	56,5	58,5	44,0	60,0	48,0	55,5	46,5	45,5
	L50 retenu	44,5	53,5	55,5	55,0	52,5	44,0	49,5	47,0	55,0	44,0	42,5
	Valeur limite en limite de propriété	NA	NA	70	70	70	NA	NA	60	60	60	60
	Conformité	NA	NA	C	C	C	NA	NA	C	C	C	C
Niveau Résiduel	Mesuré au point	1□	2□	NA	NA	NA	1□	2□	NA	NA	NA	NA
	LAeq retenu	50,0	67,0	NA	NA	NA	41,0	58,5	NA	NA	NA	NA
	L50 retenu	45,0	44,5	NA	NA	NA	39,0	37,5	NA	NA	NA	NA
	Indicateur retenu	LAeq	L50	NA	NA	NA	LAeq	L50	NA	NA	NA	NA
Émergence constatée		0,5	9	NA	NA	NA	3	12	NA	NA	NA	NA
Émergence réglementaire		5	5	NA	NA	NA	4	3	NA	NA	NA	NA
Conformité émergence		C	NC	NA	NA	NA	C	NC	NA	NA	NA	NA
Tonalité marquée		C	C	NA	NA	NA	C	NC	NA	NA	NA	NA

Légende : NA = non applicable – C = Conforme – NC = Non conforme

Valeurs en dB (A), arrondies à 0,5 dB près